CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables [illegible] mois d'avance.

Aucun désabonnement ne sera admis, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra s'ésuspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé d'en payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

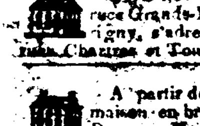

Et autres lieux intermédiaires.—Le Bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 9 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il y a suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

MAISON A LOUER.

UNE très jolie maison située encoignure des rues Grands-Hommes et François, faubourg Marigny, s'adresser à M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 4 sept

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 92. Pour les conditions, s'adresser JOHN HAGAN & CO, 9 août rue du Canal.

A LOUER.

POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe, s'adresser à BLANC & BRUGIER. 9 août-3

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amelie, CHS. HATREL, 21 juin rue de Chartres, No. 123.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julia et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, [illegible] mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis. 15 mai

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGEE PAR
Mme FERNET,
Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera *permanent*; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.

Les études comprendront: Lecture, Ecriture, Arithmétique, *Grammaire et Littérature française et anglaise*, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et toutes les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS:

Pensionnaires			$ 30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe		16	par mois.
	2e.	do.	14	
	3e.	do.	12	
Externes,	1ère.	do.	10	
	2e.	do.	8	
	3e.	do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$ 4	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	
Guitare	[illegible]	
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, *mesure anglaise*.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux mousti quaires blanches *de deux aunes de haut*, trois taie-d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet *d'argent*, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elles veilleront également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.

12 août

EN débarquement du navire *Mary & Harriet*, de New-York, et à vendre à bon marché par les soussignés: Fleurs de camomille, très-fraiches; Camphre raffiné; Graines de moutarde noire; Graines de lin nettoyée; Fleur de soufre; Crême de Tartre, Borax raffiné. DUCONGE & PEYCHAUD, 2 oct rue de Chartres, No. 89.

PLUMES ROYALES, nommées *Perryen*.—Reçu par le Tacitus de Liverpool et à vendre par les soussignés, une nouvelle facture de plumes royales, nommées *Perryan pens*, bien connues en cette ville par leurs supériorité. E. JOHNS & CO, 2 oct rue de Chartres, No. 87

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par A. ST.-GEORGES, 4 sept rue St.-Louis, No. 78.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par 6 sept BENJ. BOOTH & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par 23 août FR. PERRET, 59, rue Toulouse

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par 21 août JULES LE BLANC,

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC, 12 août rue Royale, No. 103

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par BENJ. BOOTH & CO, 3 juillet

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par L. OGDEN & CO. [illegible] mai

TRAITES sur Marseille, en vente chez JULES LE BLANC, 24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co. 4 juin

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC, 18 mai rue Royale, No. 103.

500 BARRIQUES Vin de Marseilles, à vendre par [9 sept] J. MAGER.

HUILE DE LAMPE—50 pipes Huile de lampe, à vendre par F. H. PETITPAIN, 4 sept coin Chartres et Toulouse.

SEL. 720 sacs, en débarquement du navire Tacitus, de Liverpool, et à vendre par LINCOLN & GREEN. 13 sept

TABAC EN FEUILLE—18 surons Tabac en feuille, qualité supérieure, vrai Vuelta-Abajo, de la présente récolte de ce pays, à bord de la goëlette Bien Aparecida, et à vendre par V. DE LA COVA & FRERE. 11 sept

EAU-DE-VIE DE CATALOGNE.

300 BARILS Eau-de-Vie blanche de 33 degrés, convenable aux marchés mexicain, et ayant droit au drawback à vendre par F. H. PETITPAIN 9 sept encoig. Chartres & Toulouse.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister de Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir: Le [illegible] bail de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1835, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.

Conditions de la vente: l'acquéreur devra payer du propriétaire du magasin, $1000 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour,

W. P. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, [illegible] No. [illegible] rue Bienville. 2 sept—3ps

LES soussignés reçoivent de France par le Mary & Harriet, venant de New-York, et offrent à vendre un assortiment de

Toiles cretonnes de tous les prix, Indiennes françaises rouges et en couleur, Jaconat blancs et imprimés, Castorines et redingottes de cette étoffe, Flanelles en coton et en gomme élastique, Mouchoirs, Indiennes mi teint et andrinople 3 et 4, Mousselines imprimées, Mérinos 5-4 de toutes les couleurs, Gros de Naples et Satins noirs et en couleur, Draps de soie, Soieries de mode, Fichus, Crêpe zéphir, gaze, Crêpe de Chine, Hernanie, &c. Echarpes, Mouchoirs foulards, Cravattes de soie noire, ou Satin, Taffetas et Levantine, Schalls de tout genre, Bas de soie, de Fil d'écosse, de laine et de coton, Gants glacés, de soie et de castor, pour hommes et pour femme, Mantilles en tull, 5-4 et 6-4, Dentelles et entredeux, Batistes en pièce, Mouchoirs Batiste à vignette blanche, brodés, et à bord en couleur, Cols de Batiste et de Mousseline, Alepine 4-4 noire, Mouchoirs, Chollet, Linge de table, Schals, Angora et Tricofis, Schals Barège 3, 4-4 et 5-4, Chali imprimé, Poupées de tout genre, Balais à manches, Tableaux encadrés, Parfumerie, Parapluies, de 30 et 34 pouces, Cartonnages, Rubannerie, Bijouterie, *Couvertures de laine*, *Converts en composition*, Mouchoirs Madras, Cols en soie pour hommes, Manteaux de drap pour homme, Manteaux de drap et de Mérinos du genre le plus nouveau pour femme, Canezous, Couverts d'argent, Palatines, Schincilla, petit gris & noirs, et une quantité d'autres articles nouveaux.

BORDERES FRERES, 25 sept rue de Chartres, No. 71.

LANCIERS D'ORLEANS,

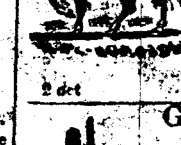

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 6 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, *équipement complet* avec les lances. Par ordre du capitaine commandant.

X. LECOURT DE BILLOT, 2 oct maréchal-des-logis-chef.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

Vous prendrez les armes dimanche 6 octobre prochain, à 7 heures précises du matin, afin d'assister au service divin qui sera fait à 8 heures précises, *dans l'Eglise Cathédrale*, en mémoire de l'ex-capitaine Landreaux, équipement complet, pantalon blanc, veste blanc et crêpe au briquet.

Par ordre du capitaine,

G. CRUZAT, sergent-major

P. S. Les officiers des différentes compagnie de la légion sont priés d'y assister avec un piquet de leur compagnie respective. 30 sept

CAZADORES DE ORLEANS,

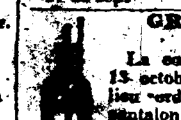

DESDE el martes 1°. de octubre debon principiar los ejercicios doctrinales de la compañia, para lo cual se reunirán los individuos de ella todos los dias (excepto los domingos) á las cuatro en punto de la tarde, con armamento y vestidos de paisano, en el terreno vacio que se halla en la calle Real, entre las de San Felipe y Dumaine. Por disposicion del capitan,

27 de sept RAFAEL PEREZ, sarg. 1°.

GRENADIERS—*ATTENTION!*

La compagnie prendra les armes dimanche 13 octobre prochain, à 6½ heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme, pantalon blanc, et veste bleue.

Par ordre du capitaine,

B. DUPERAIN, sergent-major

25 septembre

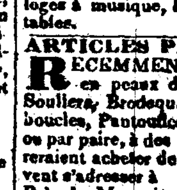

AVIS—J. B. BALENCIANI a l'honneur d'informer le public en général et ses amis en particulier que sa demeure est maintenant rue Conti, No. 37, où il recevra et exécutera avec soin et promptitude tout ce que l'on voudra bien lui confier concernant son état d'horloger; il se chargera comme par le passé de la réparation de boites et horloges à musique, &c., et le tout aux termes les plus équitables. 23 sept—3

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.

RECEMMENT reçu un joli assortiment de BOTTES en peaux de veau et maroquin; aussi, de bons Souliers, Brodequins, Jacksonties, Escarpins avec et sans boucles, Pantoufles, &c.; le tout à vendre par douzaine ou par paire, à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter de bonnes chaussures à bon marché peuvent s'adresser à AYER,

Près des Magasins Bleus, No. 40, rue de la Vieille Levée.

Il a en outre quelques centaines de paires de Brodequins pour le service des habitations, qu'il vendra également à bon marché. 27 sept

LES soussignés ont reçu par le navire Tacitus, et offrent à vendre,

Couvertes de grandeurs assorties,
Coton pour chemises, Etoffes imprimés,
Shals d'Angola, Batiste, Bombazet,
Bandanas en soie, Siamoise,
Casquets bleus pour nègres, Kerseys gris,
Mousseline imprimée, Piqué de Marseille,
Robes au tambour et florencées, grosse Cotonnade,
Bas de coton et de soie,
Toile à voile anglaise, qualité supérieure.

20 sept KENNEDY, DUREL & Co.

SOIRERIES &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre, 4 caisses mouchoirs et bas de soie et un joli assortiment des gants de peau de dain pour dames. J PRATS & FILS, 20 sept rue St. Louis, No. 59

100 barriques VIN DE MARSEILLE, offert à 14 piastres, S'adresser rue St. Louis, No 23. 20 sept

SANGSUES A VENDRE, à la pharmacie de F. ORIOL & Co. 13 avril encoignure des rues Condé et Du[illegible]

ACTIONS DE BANQUE.—On desire acheter Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de celle du Commerce. S'adresser à P. TRICOU, rue St. [illegible] 13 sept

Bureau de la Compagnie du Chemin-à Coulisses de la [illegible] Orléans & Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 1er. décembre, ou plus tôt au bureau de la direction, un vingtième du montant de leurs [illegible]

Par ordre de la direction,

16 sept L. F. [illegible]

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs [illegible] 2 do. pour harnais, récemment reçus [illegible] GRAY, DURRIVE & Co. 9 août [illegible] Levée, No. 33.

WHISKY, MAIS, [illegible] 37 [illegible] Palmachristi, en magasin, à vendre [illegible] GRAY, [illegible] & Co. 15 juillet [illegible] Levée

DROGUES & MEDECINES FRAICHES, SERINGUES, &c.—Les soussignés viennent de recevoir de New-York, Philadelphie et de Marseille, un assortiment complet de médicamens frais, tels que:

Rhubarbe en poudre et en racine; cassé; canelle; noix vomique, de galle et muscade; séné, crême de tartre, orge perlé; fleurs de soufre; terre [illegible]; mercure; gingembre en racine et en poudre; cantharides, ipeca en poudre et en racine; térebenthine fine de Venise; amandes douces et cassées; jalap; cachou; seringues de toute grandeur; herbes médicinales; savon de Castille blanc vif; manne; opium; cubebes, magnésie; huile essencielle de bergamote, de citron, &c. R. BONNABEL & FRERES, 18 sept rue Tchoupitoulas.

LES soussignés ont reçu par divers navires:

40 caisses d'Eau de fleurs d'orangers, de Grasse;
500 liv Crême de Tartre, 300 liv Arrow root,
600 liv Moutarde; 50 liv Guaco; 500 liv Camphre;
600 liv Jalap en poudre; 50 liv Ipeca en poudre;
Quinine, Thrydace, Gentianine, Cantaridine, Salicine,
Acide prussique, Muriate d'or, Acide succinique,
Chinchonine, Strychnine, Viperine, Veratrine.

F. ORIOL & Co. 16 sept encoignure Dumaine et C[illegible]

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par DUCROS & MORPHY. 3 juillet

ON désire acheter 200 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à CHS. HATREL, 18 sept rue de Chartres, No. 123

MERCREDI SOIR, 2 OCTOBRE 1833.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 2 octobre.

Deux malles du nord arrivées ce matin nous ont apporté des journaux de New-York jusqu'au 13 du mois passé, contenant des nouvelles de Portsmouth du 12 août, reçues par le paquebot *Sovereign*.

Au nombre des passagers du *Sovereign* est M. Hughes, chargé d'affaires des Etats-Unis à la cour de Russie, bien connu, dit le *Portsmouth Telegraph* pour avoir conclu pour son pays un traité de commerce plus avantageux que celui que lord Castlereagh obtint pour l'Angleterre.

Le paquebot *Liverpool* arrivé à Boston, a aussi apporté dans cette ville des nouvelles de Londres du 11 août.—Voici ce que nous remarquons de plus intéressant dans les détails provenant de ces deux sources.

Un article de Madrid du 29 juillet affirme que M. Zea-Bermudez a employé tous les moyens pour engager le roi à intervenir en faveur de Miguel. Il lui a dit, entre autres choses, qu'il pouvait compter sur l'approbation et même sur l'appui de la Russie et de la sainte-alliance. Et S. M. aurait répondu à ce propos: "Combien peu tu connais la situation actuelle du Portugal! ce pays est dans les mêmes circonstances où se trouvait la Pologne au moment de sa révolution. La France et l'Angleterre portaient le plus grand intérêt aux enfans de Varsovie, désiraient ardemment le succès de leur cause, et ne cessaient de faire des propositions en leur faveur aux cabinets de l'Europe; mais tout s'est borné là. Quand ils furent battus, le ministère français se déclara satisfait, parce que *l'ordre régnait à Varsovie*. Don Miguel est maintenant dans la même situation; tous les cabinets du nord prennent intérêt à lui et veulent du bien à sa cause; mais dès que les événemens auront décidé la lutte, si les pédristes sont victorieux, *tu verras* aussi dans les gazettes de St.-Pétersbourg et d'Augsbourg que l'ordre règne à Lisbonne [illegible] coup de canon pour celui à qui l'on [illegible] s'intéresser; et notre intervention pourrait [illegible] occasionner une révolution en Espagne." M. Zea, [illegible] ne s'attendait pas à une telle réponse du roi, prit aussitôt congé de S. M.

Les journaux français reçus à Londres le 10 ne contiennent rien d'intéressant, si l'on en excepte quelques détails sur des troubles qui ont eu lieu en Suisse.

Il serait très-possible que le dénoûment des affaires du Portugal fût suivi de quelques changemens assez importans en Espagne.

Les cabinets français et anglais ont formellement signifié aux représentans de don Pedro leur désir de le voir renoncer *à ses prétentions à la régence du Portugal*. Une des raisons sur lesquelles on base cette proposition c'est que l'ex-empereur est personnellement ingréable à certains souverains, et que le consentement est nécessaire à l'arrangement définitif de la question portugaise. Néanmoins on ne pense pas que don Pedro renonce à la régence; et cela se conçoit aisément. "Outre qu'il a sous les yeux l'exemple du roi de Hollande, pour se convaincre qu'on peut, avec de la *persévérance*, obtenir tout ce qu'on veut de la France et de l'Angleterre; il comprend aussi combien la rivalité de ces deux puissances peut lui être utile, en menaçant sans cesse de se jeter dans les bras de l'une pour échapper à l'influence de l'autre; et en résistant ouvertement à toutes deux, dans la persuasion qu'elles ne combineront jamais une attaque contre lui, parce qu'elles ne pourraient jamais s'entendre pour en partager les résultats."

Le Globe de Londres du 9 donne des nouvelles de [illegible] d'après lesquelles il paraît que les amis de don Pedro travaillent activement à lui créer un parti [illegible] but d'assurer son retour dans ce pays et de lui rendre [illegible] pouvoir. La réalisation de ce projet, auquel les puissances [illegible] ne sont peut-être pas étrangères, servirait merveilleusement leurs intentions.

On faisait, à Paris, les préparatifs de départ de la reine donna Maria pour le Portugal. On ne savait pas encore où était Miguel, ni où il pouvait avoir cherché un refuge. Tout ce qu'on apprit de lui, c'est que pendant le combat de Porto et de l'attaque sur Lisbonne, il se rendit avec sa maîtresse et deux prêtres espagnols à une maison située sur la route de Porto, et qu'en apprenant le renversement complet de ses adhérents, il est parti pour Colombie, avec l'intention de rejoindre le prince espagnol don Carlos et de monter avec lui sur le vaisseau envoyé par le gouvernement espagnol pour conduire le prince exilé en Italie.

Dans la séance de la chambre des communes du 7 août M. Lyall a présenté une pétition des négociants et courtiers de Londres, pour demandent la continuation des facilités de transmettre les lettres aux Etats-Unis autrement que par les paquebots de la poste, quand il s'offrait des occasions. Sir James Graham a répondu que le gouvernement était disposé à remplir ce vœu des négocians s'ils voulaient lui suggérer un moyen qui pût assurer le revenu de l'état contre la fraude.

M. Bulwer a retiré la motion qu'il avait faite, tendant au rappel du droit du timbre sur les journaux, mais il a exprimé sa détermination de la reproduire dans la prochaine session. On pensait que le parlement serait prorogé vers le 7 de septembre. Le marquis de Westminster a donné avis que [illegible] prochaine session il fera une motion tendant à [illegible] pairs à renoncer au droit de voter par procuration.

C'est le 2 août que le gouvernement français a appris l'arrivée du marquis de Loulé à Brest, apportant des dépêches qui annonçaient la prise de Lisbonne. Et cependant à la date du 7, les journaux ministériels n'avaient pas dit un mot de plus sur ce personnage non plus que sur les dépêches dont il est porteur. Ce silence prouve évidemment l'embarras de ce gouvernement, et ajoute de la force à un bruit selon lequel les puissances du nord doivent se livrer à des remontrances et à des menaces dans le cas où la France ce prendrait une part active dans la lutte entre les deux frères. On ajoute, par suite, que quoique la France ait l'intention de devancer l'Angleterre pour reconnaître donna Maria, elle veut auparavant s'assurer de l'appui de la puissance britannique contre les despotes du nord. Ce qui ne serait pas si maladroit.

Les dissentions qui ont existé entre la ville de Bâle et une partie du canton de ce nom, se sont renouvelées. Il paraît que *leurs hanneurs* les bourgeois avaient projeté une incursion dans la campagne, en suivant une *route* qui passe par les bois; et que les Chopsticks, aidés des pauvres réfugiés polonais à qui ils avaient offert un asyle et donné du pain, s'embusquèrent et accueillirent si bien MM. les citoyens et les bourgeois qu'ils s'enfuirent aussitôt en laissant sur le terrain deux pièces d'artillerie. Cette affaire et celle du canton de Schwitz, qui n'est pas non plus terminée, [illegible] attention sérieuse: quelques personnes [illegible] l'Autriche. Une guerre [illegible] un projet qui sourit à M. de [illegible] guerre semblerait appeler l'[illegible] de l'Autriche et que l'intervention de l'A[illegible] mettrait entre les mains du plus mortel ennemi de [illegible] France et de la liberté les fortes positions de la Suisse.

Le *Journal de Plymouth* du 8 août annonce que le vaisseau anglais le *Caledonia* va se rendre à Brest pour recevoir à son bord la jeune reine de Portugal et la conduire à Lisbonne.

EXTERIEUR.
FRANCE.

PARIS, 7 août.

Nous sommes bien curieux ici de savoir [illegible] comme dans le cas de l'Italie, vous laisserez les Français prendre l'initiative dans les affaires de Portugal, [illegible] ainsi une grande partie de la considération et de l'influence à laquelle vous pourriez prétendre, maintenant que la querelle est terminée. Jusqu'à présent le gouvernement français a gardé un profond silence à ce sujet, mais on vient justement de m'assurer qu'un parti décisif sera adopté avant le départ du roi pour Cherbourg, fixé à samedi prochain—que la reine donna Maria sera formellement reconnue et reçue par le roi Philippe vendredi courant.

ESPAGNE.

MADRID, 29 juillet.

Le gouvernement a reçu hier la nouvelle de la prise de Lisbonne pour les troupes de Don Pédro. Le soir, M. Addington après avoir eu une *conférence avec M. Zea* a expédié un courrier avec des dépêches pour son gouvernement. Jusqu'alors on nous avait laissé ignorer les progrès du comte Villa Flor dans les Algarves. La conclusion qu'on tirait naturellement du silence de la *Gazette de Madrid* à ce sujet était que les succès de don Pédro n'étaient pas moins heureux de ce côté qu'elles l'avaient été sur mer. On s'attend à trouver demain un détail de ces événements dans ce journal, et quand l'issue de cette longue querelle sera généralement connue ici, il est probable qu'elle produira une forte sensation, car les destinées de l'Espagne dépendent en partie de l'état des choses en Portugal. La chute de don Miguel doit relever les espérances du parti libéral en Espagne dans la même proportion qu'elle contrarie les desseins de la faction apostolique.

Les principes politiques de ces derniers étant tout à fait incompatibles avec les intérêts de la reine, et opposés à la succession au trône de la jeune princesse, la politique inconséquente et paradoxale de ce parti, devra être mise de côté. Il est vraiment étrange que cette marche ait été suivie par un ministère qui professe le plus vif attachement pour la reine et qui est engagé par tant de liens à soutenir l'ordre de succession dernièrement sanctionné par les Cortès. Et cependant tel est l'état des choses. Et on assure même que M. Zea proposa, il y a quelques jours, au conseil des ministres, d'envoyer 25,000 hommes au secours de don Miguel, mesure dont le résultat eût été la ruine de ce prince si son sort n'était pas déjà décidé, puisqu'elle eût été immédiatement suivie de l'intervention de la France, de l'Angleterre et de la [illegible] Portugal d'une force considérable.

MADRID, 29 juillet.

Aucune mesure décisive n'a encore été adoptée relativement aux modifications projetées dans le cabinet, non plus qu'à l'égard de l'intervention dans les affaires de Portugal. Il est certain, néanmoins, que, contrairement aux représentations de M. d'Ofalia, et conformément à celles de MM. Zea et de Grijalba, secrétaire du roi, des ordres ont été donnés la semaine dernière pour augmenter considérablement l'armée d'observation qui stationne sur la frontière de Portugal.

Il paraît que la reine a regagné son influence sur le roi. Ce dernier a été de nouveau sérieusement indisposé la semaine dernière. Il éprouvait une violente douleur au côté, ce qui donnait quelque inquiétude; et la reine, qui a été constamment auprès de lui, a pu exercer encore son influence. En conséquence des bruits de changemens dans l'administration ont de nouveau circulé. On disait que le duc de San-Fernando serait nommé premier ministre, et qu'il aurait aussi le département des affaires étrangères. Le duc de Florira Blanca devait avoir le département de l'intérieur et le général Amarillas celui de la guerre. Comme on pensait que la maladie du roi durerait assez pour être dans la *nécessité de rendre la régence à la reine, on désirait que* l'exercice du pouvoir par elle, quoique de courte durée, fût tourné au profit du parti libéral, du moins d'une manière modérée. Quelques concessions devaient être faites à ce parti, et [illegible] M. [illegible] devait être reconnue comme souveraine [illegible] Portugal.

RUSSIE.

ST.-PETERSBOURG, 31 juillet.

Maintenant que les affaires de la Turquie sont terminées et que le retour de la flotte et de l'armée a commencé, l'attention publique se tourne vers les pays, où par suite de la révolution de juillet, s'élèvent des questions d'une nature fort embarrassante. Les troubles de l'Allemagne produisent une forte sensation. On a peu de doute que l'inexpérience des jeunes gens et leurs dispositions turbulantes ont été mises en jeu par l'influence étrangère. On reconnait dans ces intrigues le pouvoir d'une faction qui forme en même temps des complots d'assassinat à St-Pétersbourg et à Naples et on se demande si les gouvernements que cela intéresse toléreront un état de choses qui existe, objet de l'horreur et de la haine de tous les gens de bien.

CONFEDERATION HELVETIQUE.

SCHWITZ, 31 juillet.

Une guerre civil vient d'éclater dans cette partie du pays. Un habitant de Kussnacht, (Schwitz-extérieur) ayant présenté une pétition en faveur de la réunion avec Schwytz intérieur, a été arrêté hier par les autorités, mais repris ensuite par ses amis. Il s'en est suivi des troubles sérieux; les fenêtres de plusieurs maisons ont été défoncées, des coups de fusils tirés, et plusieurs personnes blessées. Le parti qui est en faveur de la réunion a beaucoup souffert. Des troupes ont été aussitôt envoyées à la frontière pour empêcher une guerre civile. Le colonel Alayberg, officier du gouvernement [illegible] mais attaché maintenant à la petite diète, est [illegible] Kussnacht à la tête de 600 hommes et en [illegible] au nom du canton de Schwytz. Il a déposé [illegible] nommé de nouveaux magistrats, fait prisonniers [illegible] principaux [illegible], et les a emmenés à [illegible]. Nous [illegible] ici 2000 hommes sous [illegible] prêts à le soutenir; et les petits cantons sont [illegible] braves et zélés, et prêts à lui prêter secours. A l'arrivée des troupes sur la frontière ce matin, elles ont entendu plusieurs coups de fusils dans le lointain; bientôt un messager a apporté la nouvelle que les hostilités avaient commencé, et un fonctionnaire public a transmis [illegible] pendant une lettre par laquelle il demande un supplément des forces.

Kussnacht est situé au bord du lac des Quatre Cantons, à trois lieues de Lucerne. Ce village avec son district contient 4000 âmes. Ce fut en cet endroit que Guillaume Tell tua le tyran Gessler. Ce petit état faisait partie du canton de Schwytz avant la révolution de 1793.

A VU [illegible] attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi [illegible] faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, le 31 *mars* 1827, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. Michel et James Neilson, ses sécurités.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'état, dans les quatre-vingt-dix jours, après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition, [illegible], à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

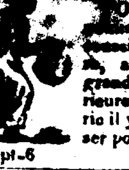

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème jour de septembre mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.

A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,

GEORGE EUSTIS, Secr. d'Etat. 30 sept—3m

$50 DE RECOMPENSE.

POUR l'arrestation de la griffonne nommée KITTY, absentée de chez le soussigné depuis 18 mois, taille ordinaire, assez jolie figure, les yeux très grands; elle a un signe à la lèvre inférieure, elle a été vu au marché St. Marie il y a quelque temps et se faisant passer pour libre.

30 sept—6 H. H. ALPUENTE.

$50 DE RECOMPENSE.

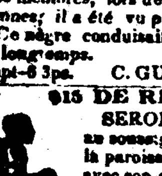

SERONT donnés pour l'arrestation et la mise en prison du nègre nommé LUCK, congo de nation, mais venu jeune dans le pays et ne parlant qu'anglais, il a la même difficulté à parler l'anglais qu'ont généralement cette nation, taille 5 pieds 7 à 9 pouces, large de l'écarure, très fort des membres, lors de son départ il avait des petites prusiennes; il a été vu plusieurs fois au faubourg Marigny. Ce nègre conduisait une charrette des soussignés depuis longtemps.

30 sept—6 3ps. C. GUESNARD & ALPUENTE.

$15 DE RECOMPENSE.

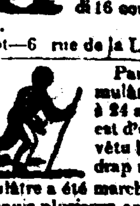

SERONT payé à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans la geole de la paroisse, la griffonne THERESE avec son enfant. THERESE est âgée d'environ 24 ans, assez grasse, taille de 5 pieds 6 pouces environ. Son enfant est une petite griffonne de 3 ans, d'assez jolie figure; elle est marronne depuis le lundi 16 courant; elle appartenu à M. Cha. Deblanc. F. SAUTON,

30 sept—6 rue de la Levée, No. [illegible], (faug. Marigny)

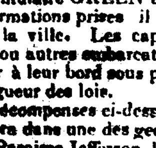

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il parait d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des loie.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.

Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.

30 juillet— JULES FAZENDE.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse Jefferson*—Cour des Preuves.—*Succession de feu Balthazar Dusuau.*—J'exposerai en vente publique, le samedi 5 octobre prochain, sur les lieux, à 15 milles de la Nouvelle-Orléans, sur le chemin public aux rives du Mississipi, à 11 heures du matin, pour compte de la dite succession:

1°. Un *MORCEAU DE TERRE ou HABITATION*, sans aucun édifice dessus, situé en cet endroit, ayant 19 arpens et 28 toises de face au fleuve, sur une ligne fermant de 13 degrés, 12 minutes et 30 secondes, sur une profondeur de 40 arpents; la dite propriété est bornée d'un côté par celle de MM. Eugène Fortier & Co. et de l'autre côté par celle de M. Joseph Dusuau.

2°. *UN AUTRE MORCEAU DE TERRE*, de 264 pieds de superficie, acheté au gouvernement des Etats-Unis, borné d'un côté par la terre ci-dessus décrite, et de l'autre par celle vendue par Balthazar Dusuau à Joseph Dusuau.

3°. Les *ESCLAVES* nommés *Francis*, âgé de 60 ans, *Valère*, nègre créole âgé de 45 ans, *Victorine*, négresse créole âgée de 45 ans, et *Sophie*, âgée de 44 ans.

CONDITIONS:—Le prix des deux morceaux de terre payable comme suit: un tiers le 1er. mai 1835; un tiers le 1er. mai 1836, et un tiers le 1er. mai 1837. Le prix des esclaves payable le 1er. mai 1834 et le 1er. mai 1835, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

4 sept—5,1ps J. M. HARANG, *juge.*

INDIENNES, &c.—19 caisses et 5 balles Indiennes imprimées; Chintz d'un nouveau goût, blanc et noir; 2 balles Etoffes pour vestes; 2 balles Satins en couleur, le tout reçu par le navire Tacitus, de Liverpool, ayant droit au drawback, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO, 16 sept 117, rue Royale.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co.,

1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses shalls imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voile; 3 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité; 50 do. Vin rouge, château Léoville;
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qualité supérieure;
12 do Vin de Champagne, première qualité;
3 do Vin de Grenache. 9 août

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises gingas pour le voyage.

WM. C. NORRIS, 3 mai rue de Chartres, No. 32.

VENTES [illegible] MARSHAL.

[illegible] François Myevecer. Rosette Bougère.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 14 octobre, à 4 heures, au Punchal, 1 armoire d'acajou, 1 do. table, 1 miroir, 1 petit miroir, verres à vin, 2 bois de lits d'acajou, 1 armoire de merisier, 1 do. d'acajou, 1 lavabo, 1 canapé, 1 table, 1 bois de lit, 1 do., 30 boites à pieds de fleurs, saisis dans l'affaire ci-dessus.

2 oct L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Isaac Phil[illegible] Haimer.

EN vertu d'un writ [illegible] facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivet [illegible] conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le [illegible] 12 octobre, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, 33 habits assortis, 13 gilets [illegible] pantalons assortis, 46 do [illegible] vestes assorties, chemises de coton, gilets, [illegible] 4 malles contenant en linges et une guitare, saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 sept L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Blondeau, [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 10 octobre à 4 heures, dans la rue St. Philippe, entre Condé et Levée, 670 bouteilles de sirops, liqueurs, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 sept L. DAUNOY, marshal.

James Gracie vs. J. Fowler.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 9 octobre, à 4 heures, sur les lieux, rue des Français, entre Casa-Calvo et Moreau, un lot de livres, 4 cadres, chaises, outils, miroir, montre, 1 bureau d'acajou, table, couteaux et fourchettes et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 sept L. DAUNOY, marshal.

C. Castagne vs. P B Phelps.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'h. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le jeudi 10 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, l'esclave nommé Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, cet esclave sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, avec 5 pr. cent d'intérêt, du jour de la vente, l'acquéreur fournissant des billets avec sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet état, et pour d'autres objets. L. DAUNOY,

23 sept marshal

A. Polly vs. Louis Sanche.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 9 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un demi lot de terre désigné par le No. 206, dans l'ilet No. 19, situé au nouveau faubourg Marigny, entre les rues Bons Enfans et Morales, le dit demi lot, mesurant 30 pieds de face dans la rue de l'Union, sur 125 pieds de profondeur, et borné d'un côté par la rue des Bons Enfans, sur l'autre demi du dit lot No. 206, saisi dans l'affaire ci-dessus.

6 sept L. DAUNOY, marshal.

Adélaïde Férand vs. Marie Catherine Silvery; Madelaine Bernard vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi 4 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave nommée Louise, saisie dans l'affaire ci-dessus.

4 sept L. DAUNOY, marshal.

JAMBONS—Quelques barriques de JAMBONS sous enveloppe, à l'usage des familles, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 13 sept 33, rue de la Nouvelle Levée

BEURRE—15 barillets beurre frais, reçu par le bateau à vapeur Missourian, et à vendre par GRAY, DURRIVE & CO, 13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

PLOMB EN SAUMON à vendre par J. MAGER. 13 sept

PORC mess et prime en magasin, et à vendre par GRAY, DURRIVE & CO, 13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

2000 SANGSUES à vendre chez L. GAMOTIS, pharmacien, 9 sept rue du Camp, No. 39

J. & J. DARRAMON reçoivent par les navires Louisville et Orléans,

10 caisses Indiennes noires; 6 do. Deux-Bleus;
10 do. de fantaisie; 1 balle flannelles blanches, fines;
1 do. flannelles superfines; 5 do. rouge communes;
5 do. coton croisé; 2 balles mérinos anglais en couleur;
1 do. circassiene, en couleur;
1 caisse pond de soie, noir et en couleur;
1 do. cravates noires, 4-4.

DE FRANCE.

1 caisse allepines noires, (ayant droit au drawback); 1 balle mouchoirs cholets; 1 caisse franges française en coton; 1 caisse Lacets en soie en couleur; 1 do. Lustrines noires, en coton; 2 do. percalines do.; 1 balle coutils français en fil 8-4 (article nouveau.) 11 sept

VIN, HUILE, &c.—800 barriques de vin, des marques Bethforth, Panet, Betgasse, et Ligier.

1000 paniers huile, Plagnol, L. Baud, et Possel, fils.
60 caisses vermicelli.
50 paniers bouteilles vides.

En debarquement du navire Edouard, venant de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN, 9 sept encoignure Chartres et Toulouse.

MANTES ANGLAISES.—Les soussignés ont en magasin, une quantité de Mantes espagnoles, de qualité supérieure, qu'ils offrent à vendre à des termes raisonnables.

6 sept BENJ. BOOTH & Co.

EN débarquement du navire Edouard, de Marseille, à vendre par le soussigné, jarres de différentes grandeurs, ainsi que gobelets de diverses qualités, en magasin un assortiment complet de faïence de toute couleur, convenable pour le marché mexicain, porcelaine française, anglaise et cristaux. V. AICARD,

9 sept rue de la Levée, No. 37.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son états avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;

Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaique à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD,

24 mai encoignure Levée et Ursulines.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.
SEMENCE D'AUTOMNE.

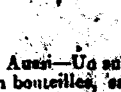

Le soussigné s'empresse de faire savoir au public et à ses amis, qu'il vient de recevoir par les navires paquebots *Louisville* et *John Linton*, de New-York, deux assortiments complets de

GRAINES DE JARDINAGE,

pour la saison actuelle, qu'il a reçues directement des cultivateurs, et comprenant toute espèce de semences pour l'automne. S'adresser comme de coutume à

WM. SMITH,

Magasin de graines de jardinage, rue de la Douane, No. 95.

Aussi—Un supplément d'*Herbages à soupes*, pulvérisés; en bouteilles, savoir: thym, marjolène, céléri, &c. pour l'usage des hôtels et des familles. 20 sept

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

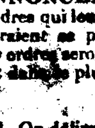

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov.—6m

MAGASIN DE MODES.
Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.

MADAME VOILQUIN,

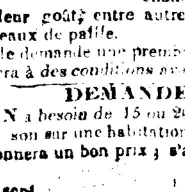

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant [illegible] elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût; entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.

Elle demande une première demoiselle et des élèves elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août

DEMANDE DE NEGRE.

ON a besoin de 15 ou 20 nègres à louer pour la roulaison sur une habitation en bas de la ville pour lesquels on donnera un bon prix; s'adresser à F. H. PETITPAIN, 23 sept encoig. Chartres & Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] RICHTIER.

COUR DES PREUVES.—*Succession de feu Pierre Roman.*—En vertu d'un ordre de cette cour, sera vendu, le mardi 22 octobre [illegible] à midi, au café de la Bourse Hewlett, les propriétés ci-après nommées et les esclaves suivans dépendans de la succession susdite, savoir:

1° [illegible]aire, mulâtre de 19 ans, domestique, un peu imbécile.

2° Michel ou Mitchell, nègre d'environ 28 ans, barbier.

3° [illegible] négresse d'environ 40 ans, blanchisseuse et domestique de maison.

4° Marie-Louise, négresse de 50 à 60 ans, borgne et infirme.

5° Patty, négresse d'environ 28 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Ophélia de 7 ans et William de 5 ans.

6° Biddy ou Kitty alias Est[illegible] mulâtresse de 27 ans, domestique, elle a un enfant [illegible] libre.

7° Mi[illegible] négresse de 23 ans, domestique, avec ses deux enfans, Maria de 2 ans, et Sa[illegible] d'environ 6 mois.

IMMEUBLES.

1°. Un TERRAIN situé en cette ville, rue Dauphine, entre celles du Quartier et de l'Esplanade, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 25 janvier 1828; ayant mesure française 26 pieds 11 pouces de face à la dite rue, sur une profondeur totale irrégulière de 80 pieds conformément au dit plan; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3; avec la maison en briques couverte en terrasse, la cuisines et autres dépendances.

2° Un TERRAIN attenant au précédent et désigné par le No. 3 sur le même plan, ayant mesure française 29 pieds 1 pouce de face à la dite rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière totale de 81 pieds 10 pouces conformément au dit plan; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques, couverte en terrasse et autres dépendances.

3° Un TERRAIN situé rue Dauphine, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté par Mariette Foucher ou ayant cause, et de l'autre côté par Marie-Louise Blazier, ensemble la maison et autres dépendances.

4° Un TERRAIN situé rue Bourgogne entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, partie Sud-est, ayant mesure française, 47 pieds de face à la dite rue Bourgogne, borné d'un côté par I. Roger, et de l'autre par Marie-Louise Leclerc, et ayant une profondeur irrégulière totale d'environ 140 pieds, conformément au plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de C. Pollock, notaire, en date du 12 janvier 1826, ensemble la maison et autres dépendances.

5° Un terrain situé au faubourg Marigny rue des français, vis-à-vis la place Washington, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue, sur 131 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de la veuve Grima et de l'autre à celle de Barthélemy Courcelle; ensemble la maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, et toutes les autres dépendances.

6° Un TERRAIN d'encoignure situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8 de l'ilet No. 1, sur le plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de Chs. Janin lors notaire, par acte du 5 mars 1832, aujourd'hui en la possession de M. Legardeur notaire; ayant, le dit terrain, mesure américaine, 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11½ pouces de profondeur, faisant face à la rue Moreau, avec une maison en bois, enduite en dedans et couverte en bardeaux, cuisine en bois et autres dépendances.

Plus cinq lots de terre contigus, situés près du faubourg Tremé, derrière cette ville, et désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 de l'ilet K, sur le plan dressé le 15 mars 1832 par Jh. Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, par M. et les Demoiselles Griffon.

7° Le lot No. 11 ayant 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.

8° Le lot No. 12, ayant aussi 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.

9° Le lot No. 13, formant encoignure et ayant 38 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur face à la rue Roman.

10° Le lot No. 14, ayant 38 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine, sur 117 pieds de profondeur.

11° Le lot No. 15 ayant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur.

N. B. Toutes les dimensions des 5 lots ci-dessus sont données en mesure française.

Conditions: Les esclaves payables à 6 et 12 mois, et les propriétés immobilières à 1 et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque sur les objets vendus, et divisés en telles proportions qu'il jugera convenable. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. public, et il ne sera donné possession ni des esclaves, ni des immeubles, qu'après que les dits actes auront été respectivement passés.

La propriété située au faubourg Washington est grevée d'une hypothèque consentie pour deux billets de $900, chacun; le premier est payable le 2 mars 1834, et le second le 2 mars 1735; lesquels deux billets l'acquéreur se chargera de payer à leur échéance respective en déduction du prix de la vente, et il prendra en conséquence la réversion de l'hypothèque; et le surplus du prix ou la balance sera à 1 et 2 ans ainsi qu'il est stipulé ci-dessus.

Les 5 lots de terre situés près du faubourg Tremé derrière la ville, se trouvent cumulativement grevés d'une hypothèque consentie pour deux billets de $666 2-3 chacun, le premier payable le 14 mai 1834, et le second le 14 mai 1835; les acquéreurs de ces lots n'en seront pas moins tenus d'en passer les ventes, et de fournir leurs billets endossés pour le prix; mais pour leur sûreté tous les billets du second terme de ces cinq lots seront déposés en banque par le notaire, pour n'en être retirés que par lui, et pour n'être remis à l'exécuteur testamentaire que lorsque celui-ci aura payé les deux susdits billets hypothécaires, et qu'il aura fait lever l'hypothèque. 20 sept—10

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

JEUDI, 31 octobre prochain, il sera vendu, à midi, au café de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de feu dame Louise Foucher Vve. Thomas Porée.

LES PROPRIETES SUIVANTES.

Geneviève, négresse créole, âgée de 30 ans, avec son enfant Edouard, mulâtre âgé de 2 ans; Cécile, négresse de 17 ans; Zilia, négresse de 40 ans; Alsire, négresse de 40 ans; Aimée, négresse de 58 ans; Louis, nègre cuisinier, de [illegible] ans; Madelon, négresse de 35 ans; Rosette Griffonne de 45 ans, avec son enfant Paul, de 4 ans; Victoire, griffonne de 16 ans; Antoine, négrillon de 11 ans.

Tous ces esclaves ont des talens qui seront annoncés au moment de la vente, aussi leurs bonnes ou mauvaises qualités. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub.

Conditions: Un an de terme, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et par coupons à la convenance des vendeurs.

Aussi:

2 Actions de la compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

30 Actions de la Banque d'Orléans.

4 Actions de la Banque de Cité. Payables comptant.

2 octobre

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 5 octobre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

BEN, nègre âgé d'environ 23 ans, depuis 2 ans dans le pays, excellent bucheur, accoutumé à travailler dans une Presse à Coton, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis, notaire public. 2 oct

PAR T. MOSSY.

MARDI, 29 d'octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de dame Marie Méliserte Saulet, un Lot de Terre de forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, mesurant environ 234 pieds 9 pouces de face à la rue Coliseé, 163 pieds 8 pouces à la rue Mélicerte, 269 pieds 6 pouces à la rue Pritannée, et 68 pieds à la rue Clio.

Conditions de la vente: Les quatre cinquièmes payables comptant, et l'autre cinquième payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le samedi 2 novembre, [illegible] les biens suivans, dépendant de la communauté qui a existé entre Baptiste Bozant et feue Dame Marie Anne Galbert son épouse, savoir:

1° Un LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Dumaine et Marais, ayant 48 pieds de face à la rue Dumaine sur 72 pieds de profondeur et face à la rue Marais.

2° Et une négresse nommée FELICIE, âgée d'environ 28 ans, depuis longtemps dans le pays, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, [illegible].

Conditions: L'esclave payable à 6 mois de crédit, et le terrain, payable $150 au 30 janvier 1834, et la balance à 6 mois de crédit, du jour de la vente, en billets [illegible] par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 30 sept [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LES soussignés ont transporté leur [illegible] au No. 87, rue de Chartres entre les rues de Conti et Bienville, dans le local occupé par MM. Adrews [illegible], où ils tiennent toujours et offrent à vendre en gros et en détail, un assortiment très complet de fournitures [illegible] de première qualité et de tout genre, papiers de toutes es grandeurs et qualités, articles de goût de Paris et Londres &c. &c.—des pianos de Londres, Vienne, Leipsic et Paris, instrumens de musique de toute espèce, musique française, italienne, allemande et anglaise, tableaux, &c. &c.

Une [illegible] est récemment assorti [illegible] cet établissement, toutes sortes de blancs seront [illegible] dans la perfection et avec célérité à ordre.

Les ordres du dehors ou de la campagne seront exécutés avec la plus grande ponctualité. E. JOHNS & CO., 30 sept rue de Chartre, entre celles Conti et Bienville.